



COMMUNIQUÉ DE PRESSE CGT CHÔMEURS ET PRÉCAIRES

« LES PRÉCAIRES SUBISSENT LA PRÉCARITÉ » : LE CONSEIL D'ÉTAT SUSPEND LA RÉFORME

C'est bien sur ce motif que le Conseil d'Etat a motivé sa décision de suspendre la réforme de l'Assurance-Chômage en rappelant « *que l'alternance de périodes d'activité et de périodes d'inactivité est le plus souvent une situation subie par les salariés* ».

C'est une véritable claque idéologique pour un gouvernement qui n'a eu de cesse de justifier sa réforme comme une « incitation à l'emploi durable », en faisant croire que les travailleurs choisissaient volontairement la précarité et qu'il conviendrait donc de baisser leur indemnisation chômage.

Pour le gouvernement, c'est une décision cinglante : le Conseil d'État fonde la suspension de la réforme sur « ***une erreur manifeste d'appréciation [...] de nature à créer [...] un doute sérieux sur sa légalité*** ».

Le Conseil d'Etat a également épinglé l'hypocrisie du gouvernement qui s'attaque à l'indemnisation des travailleurs privés d'emploi et précaires sans s'en prendre au patronat qui abusent du recours aux contrats précaires : « *la modulation de la contribution des employeurs qui vise à modérer le recours aux contrats courts ne deviendra effective qu'au 1er septembre 2022 et seulement jusqu'au 31 octobre 2022 [...] ce qui atténue dans une large mesure le caractère supposément incitatif de la période d'observation qui débute le 1er juillet 2021* ».

Pour le CNTPEP CGT, cette suspension est la victoire des travailleurs privés d'emploi et précaires, des intermittents, des intérimaires, des saisonniers... en lutte depuis le 1er Novembre 2019. C'est aussi la victoire de tous les syndicats CGT qui se battent contre la précarité dans les entreprises et services par l'organisation d'initiatives type bureau d'embauche.

Cette suspension est une première étape vers l'annulation complète de cette réforme inique basée uniquement sur des mensonges ! Les travailleurs ne sont responsables ni du chômage, ni de la précarité !